

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 25 mars (25/03/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 mars, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

Madame LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

21 – 25 mars 2021

**21. Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des bars et restaurants**

Rapporteur : Madame DELCHER.

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le catalogue municipal des tarifs,

**Considérant** la nécessité de soutenir les activités des bars et restaurants en cette période de pandémie

**Considérant** que compte tenu de l'incertitude concernant l'évolution de la pandémie la durée de trois mois d'exonération paraît adaptée.

AR PREFECTURE

082-218201127-20210325-CM20210325\_21-DE  
Regu le 01/04/2021

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**EXONERE** les établissements de restauration et des bars de la redevance d'occupation du domaine public pour une durée de trois mois.

**APPROUVE** cette exonération pour une durée de trois mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Pour copie conforme

Moissac le 30 mars 2021

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :